

Jugement commercial 2018TALCH02/01511

Audience publique du vendredi, dix-neuf octobre deux mille dix-huit.

Numéro TAL-2018-04562 du rôle

Composition :

Nathalie HILGERT, 1^{er} juge-président ;
Steve KOENIG, 1er juge ;
Thierry SCHILTZ, 1er juge ;
Claude ROSENFELD, greffier.

Entre :

la société à responsabilité limitée **BH SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, représentée par son gérant actuellement en fonctions sinon par tout autre organe autorisé à la représenter légalement, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXXXXX, élisant domicile en l'étude de BS, établie et ayant son siège social à Howald, représentée aux fins de la présente procédure par Maître F.T., avocat à la Cour, demeurant à Howald,

partie demanderesse,

comparant par Maître E.V., avocat, en remplacement de Maître F.T., avocat à la Cour, les deux demeurant à Howald,

et :

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, établi à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24,

partie défenderesse,

comparant par Madame A.E., juriste.

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2018-04562 du rôle pour l'audience publique du 13 juillet 2018 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale et utilement retenue à l'audience publique du 21 septembre 2018, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître E.V., en remplacement de Maître F.T., donna lecture de l'assignation introductive d'instance et exposa les moyens de sa partie.

Madame A.E. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibère et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit:

Faits

En date du 14 septembre 2018, la société a responsabilité limitée BH (ci-après encore la « Société ») a effectué un dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés par lequel elle a procédé a un changement d'adresse de son associé et « administrateur » unique.

Ce dépôt a été enregistré sous la référence Lxxxxx et publié au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro RESA_xxxx_xxxxxxx.

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 2 juillet 2018, la Société a fait donner assignation au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci- après « LBR », anciennement Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler le dépôt du 14 septembre 2018 enregistré sous la référence Lxxxxxxx. La requérante demande encore de voir ordonner le dépôt du jugement à intervenir dans son dossier auprès du LBR. A l'audience des plaidoiries, le mandataire de la requérante a encore indiqué qu'elle maintient sa demande formulée dans la motivation de son assignation (non reprise au dispositif) consistant à enjoindre au défendeur de procéder à l'annulation de la publication au Recueil électronique des sociétés et associations.

A l'appui de sa demande en annulation, qu'elle base sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 »), la Société fait exposer que c'est par erreur qu'un changement d'adresse de son associé a été déposé.

LBR confirme avoir accepté le dépôt litigieux. Tout en indiquant qu'il n'appartient pas au gestionnaire de modifier des dépôts, la partie défenderesse ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt du 14 septembre 2018. Quant à la demande en annulation de la publication au Recueil électronique des sociétés et associations, LBR soulève l'irrecevabilité de la demande pour absence de base légale.

LBR demande qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt litigieux et qu'il soit ordonné à la demanderesse de régulariser son dossier. LBR sollicite finalement que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse soit ordonné et que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Appréciation

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : « *Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR de modifier le dépôt Lxxxxxxx en procédant à son annulation.

Il revient, le cas échéant, à la demanderesse de régulariser sa situation auprès du LBR si l'adresse de l'administrateur unique de la Société, telle qu'elle figurait au registre avant le dépôt litigieux, n'est plus actuelle.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt litigieux.

Quant à la demande en annulation de la publication au Recueil électronique des sociétés et associations, cette demande est à déclarer irrecevable étant donné qu'elle manque de base légale, l'article 17bis du Règlement de 2003 ne visant que les dépôts effectués au registre de commerce et des sociétés auprès du LBR.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

déclare la demande en annulation de la publication au Recueil électronique des sociétés et associations irrecevable,

reçoit la demande pour le surplus,

la **déclare** fondée

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler le dépôt effectuée le 14 septembre 2018 sous la référence Lxxxxxxx,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée BH auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société à responsabilité limitée BH.